

CONCOURS *Le plein d'essence*

Règlement du concours

1. Le concours *Le plein d'essence* est organisé par Corporation Parkland (ci-après l'« organisateur du concours ») et se déroule dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve et Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, du 1^{er} juin (00h00 HNE) au 19 juillet (23h59 HNE) 2022, inclusivement (ci-après la « durée du concours ») (le « concours »). Le concours est régi par le présent règlement (le « règlement du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve et Labrador (i) ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, à l'exception des employés, des mandataires et des représentants de l'organisateur du concours; des employés des sociétés affiliées de l'organisateur du concours, de ses agences publicitaires et promotionnelles, des fournisseurs de biens et services utilisés pour le concours; de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que lesdits employés, mandataires et représentants. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Les personnes éligibles peuvent participer au concours via l'une des deux options suivantes:
 - a. **Participation via un achat.** Les personnes admissibles peuvent participer au concours et être admissibles à gagner un prix en effectuant un achat admissible dans un dépanneur participant. Un achat admissible doit comprendre des articles de dépanneur. Les articles de dépanneur admissibles excluent les cartes-cadeaux, les articles de tabac et d'alcool. Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent entrer la date, le numéro de la succursale, le numéro de transaction et le montant total (incluant les taxes) figurant sur leur reçu ainsi que leur nom et prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et code postal, sur le site Web du concours sur www.essencepourunan.ca (le « site Web ») et doivent confirmer leur consentement à participer et leur acceptation du règlement du concours. Tout achat admissible effectué au cours de la période du concours donnera au participant une (1) inscription au tirage au cours de la période du concours. Visitez le site Web pour obtenir la liste des magasins participants.
 - b. **Participation sans achat.** Les personnes admissibles qui souhaitent participer au concours sans effectuer d'achat peuvent le faire en envoyant, pendant la période du concours, un courriel ayant pour objet "Concours *Le plein d'essence*" et comprenant leurs nom et prénom, leur numéro de téléphone et un court texte expliquant pourquoi elles souhaitent participer. Les participants obtiendront une (1) participation au tirage pendant la période du concours. Le courriel doit être envoyé à l'adresse suivante : promotions@journie.ca pendant la période du concours.

4. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une (1) participation par personne admissible par jour, quelle que soit la méthode de participation.

GRANDS PRIX

5. Un total de cinquante (50) grands prix sont offerts, lesquels consistent en un montant de 4 000 \$ remis sous forme de huit (8) cartes-cadeaux Récompenses JOURNIE de 500 \$ chacune (les prix de 4 000\$ susmentionnés sont ci-après dénommés « grand prix »). Tous les montants dans le présent règlement sont en dollars canadiens. Les grands prix ne peuvent pas être divisés ; huit (8) cartes-cadeaux par gagnant.
6. Les restrictions suivantes s'appliquent aux grands prix: les cartes-cadeaux de marque Récompenses JOURNIE sont valides dans les établissements participants (Chevron, Fas Gas, Pioneer, Ultramar, On the Run et Marché Express). Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur monétaire avant leur activation par l'organisateur du concours. L'organisateur du concours n'est pas responsable des cartes volées, perdues ou endommagées. Ces cartes ne sont pas monnayables et ne peuvent être remboursées. Aucun remboursement ne sera disponible.
7. Les prix doivent être acceptés comme tel, sans possibilité de substitution.
8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre recueillies et reçues pendant la durée du concours.

TIRAGE

9. Un tirage au sort pour attribuer les grands prix aura lieu le 31 juillet 2022, à 14 h HNE, au 1800, 240 - 4 Avenue SW, Calgary, AB T2P 4H4. Cinquante (50) participations admissibles seront sélectionnées au hasard à partir d'une liste générée par le serveur de toutes les participations reçues pendant la période du concours.
 - a) Vingt (20) gagnants seront sélectionnés parmi les inscriptions admissibles de l'Ouest canadien (Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan).
 - b) Quinze (15) gagnants seront sélectionnés parmi les inscriptions admissibles en Ontario.
 - c) Dix (10) gagnants seront sélectionnés parmi les inscriptions admissibles au Québec.
 - d) Cinq (5) gagnants seront sélectionnés parmi les inscriptions admissibles dans les provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard).

COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

10. Pour être déclarés gagnants, les participants dont l'inscription a été tirée au sort doivent :
 - a) pouvoir être joints par courriel, via l'adresse courriel utilisée pour s'inscrire au concours ou s'enregistrer à Récompenses JOURNIE, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date du tirage. Un participant qui ne pourra être joint pendant cette période de quarante-huit (48) heures par suite d'une démarche appropriée et raisonnable de la part de l'organisateur du concours sera déclaré inhabile à recevoir son prix et un nouveau tirage aura lieu pour décerner le prix. Si un participant prévoit être indisponible pendant cette période de quarante-huit (48) heures suivant la date du tirage, il/elle peut informer l'organisateur du concours avant le tirage;

- b) répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire mentionné ci-après;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité tel que mentionné ci-après à l'effet qu'elles ont lu, compris et se sont conformées au présent règlement du concours. Ce formulaire sera transmis par télécopieur ou courriel et devra être retourné à l'organisateur du concours dans les cinq (5) jours de sa réception;
- d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

Après réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment signé, l'organisateur du concours informera les cinquante (50) gagnants des modalités d'obtention de leur prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement du concours, le(s) participant(s) sélectionné(s) sera(seront) disqualifié(s) et un(des) nouveau(x) tirage(s) pour les grands prix sera(seront) effectué(s), et ce, jusqu'à ce que cinquante (50) participants soient sélectionnés et déclarés gagnants.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11. **Vérification.** Toutes les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours ou ses représentants. Toute inscription frauduleuse par reproduction manuscrite ou par tout autre moyen, illisible, incomplète ou qui d'une manière ou d'une autre n'est pas conforme au règlement du concours sera automatiquement rejetée et non admissible pour gagner un prix.
- 12. **Responsabilité.** L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont été mal acheminés ni des documents qui ont été expédiés en retard par les participants.
- 13. **Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement du concours ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de formulaires d'inscription obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait avoir à en répondre devant les autorités judiciaires compétentes.
- 14. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 15. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement du concours et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve des dispositions mentionnées au paragraphe suivant.
- 16. **Attribution du prix.** Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne pourrait attribuer des prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement du concours, il se réserve le droit d'attribuer des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur en argent des prix indiquée au présent règlement du concours.

- 17. Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** Les personnes gagnantes dégagent l'organisateur du concours, leurs sociétés affiliées, les stations Chevron, Fas Gas, Pioneer et Ultramar participantes, les dépanneurs Marché Express et On the Run, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (ci-après les « bénéficiaires ») de tout dommage et de toute responsabilité qu'elles pourraient subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement du concours, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Avant l'obtention de son prix, les personnes gagnantes s'engagent à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 18. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 19. Modification du concours.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours et les bénéficiaires ne pourront être tenus responsables de l'annulation, la terminaison, la modification ou la suspension, en tout ou en partie, du présent concours conformément au présent règlement du concours.
- 20. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où pendant la durée du concours le système informatique ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, traiter toutes les inscriptions ou si le concours prenait fin en tout ou en partie avant la date officielle, l'organisateur du concours choisira trois gagnants par tirage au sort parmi les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du concours ou en date de l'événement responsable de la terminaison du concours.
- 21. Autorisation.** En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, lieu de résidence, voix et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 22. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 23. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement du concours.

24. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement du concours ou à l'initiative de l'organisateur du concours. La liste complète des gagnants sera disponible à www.essencepourunan.ca.
25. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Pour plus d'information sur la politique de confidentialité de l'organisateur du concours, visitez journie.ca/fr-CA/privacy.
26. **Propriété.** Les formulaires d'inscription, les lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
27. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom apparaît au compte Récompenses JOURNIE et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
28. **Décision de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou des bénéficiaires relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
29. **Litige : résidents du Québec.** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (« Régie »). Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie afin qu'elle aide les parties à en arriver à une entente à l'amiable.
30. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement du concours est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
31. **Langue.** Pour les participants du Québec, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement du concours, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

^{MC}Récompenses JOURNIE, Pioneer, Fas Gas, On the Run et Marché Express sont des marques de commerce de Corporation Parkland. CHEVRON et TECHRON sont des marques déposées de Chevron Intellectual Property LLC, utilisées sous licence par Corporation Parkland. Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero Inc., utilisée sous licence par Corporation Parkland.